

18 mai 1974

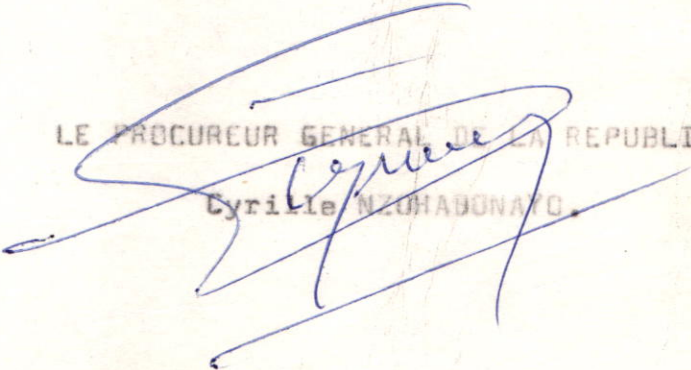
A Monsieur le Procureur de la
République à BUJUMBURA.

424/RMP.48.229/Buja

OBJET : Vente des maisons saisies

Monsieur le Procureur,

Je vous prie de noter que la vente des maisons saisies suivant
le jugement du Conseil de Guerre du 6 mai 1972 a été suspendue.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,

Cyrille NZOHADONAYO.